

Metz, le 30 décembre 2025

POSTURE VIGIPIRATE



En application du plan VIGIPIRATE l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau "Urgence attentat" à compter du 5 janvier 2026

La nouvelle posture Vigipirate « *hiver – printemps 2026* » est maintenue à compter du 5 janvier 2026 à l'ensemble du territoire national au niveau "Urgence attentat".

Si la situation demeure effectivement inchangée, l'accent est néanmoins mis sur trois points clés :

- la lutte contre la menace drones suite à la recrudescence des survols ;
- la sécurité des lieux de culte en vue des fêtes religieuses du Ramadan, de Pâques et de Pessah au cours du premier semestre 2026 ;
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels lors des élections municipales de 2026.

I - La lutte contre la menace drones suite à la recrudescence des survols

L'utilisation de drones constitue une nouvelle arme de guerre, et s'impose désormais comme un moyen de nuisance répété qui permet la captation d'informations sensibles à des fins de renseignement et la livraison d'objets prohibés en milieux sécurisés. Ces engins au pilotage accessible à tous permettent également de perpétrer des actes malveillants ou à caractère terroriste. La vigilance de l'ensemble des services de l'État est primordiale face à cette nouvelle menace importée sur le territoire national. Les responsables de grands rassemblements doivent prendre en compte cette menace et les moyens mobiles de lutte anti-drones (LAD) doivent être systématiquement déployés.

Les responsables de sites sensibles sont invités à déployer des moyens de détection des drones aux abords de leur site.

II- La sécurité des lieux de culte en vue des fêtes religieuses du Ramadan, de Pâques et de Pessah au cours du premier semestre 2026

Conformément à l'intitulé des mesures BAT 12-01, BAT 12-03 et RSB 12-01, la sécurité sera renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre selon un mode de sécurisation dynamique, assorti de prises de contact avec les responsables de lieux de culte,

voire statique (avant et pendant les offices et jusqu'à dispersion des fidèles) s'agissant des sites signalés comme sensibles voire très sensibles par les autorités religieuses. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle des accès (limitation du nombre d'accès, contrôles visuels des flux entrants à la diligence des équipes communautaires ou paroissiales) est recommandée. De la même façon, une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. A cet égard, les maires seront sensibilisés à la nécessité de prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner. Les militaires de l'opération Sentinelle pourront appuyer le dispositif de forces de l'ordre dans le cadre de la mesure BAT 13-04. La contribution des polices municipales à la sécurisation des lieux de rassemblement et de culte se fera en coordination avec les forces étatiques.

III- La sécurité des bâtiments publics et institutionnels à l'occasion des élections municipales de 2026

Un effort particulier doit être porté à la protection des bâtiments publics, sites préfectoraux à l'occasion des prochaines élections municipales. Il convient d'actualiser les annuaires de crise et les procédures d'alerte afférentes, de même que les plans de protection et les procédures internes d'évacuation ou de confinement seront portés à la connaissance des nouveaux arrivants.

Une vigilance particulière sera également portée aux bureaux de vote pendant la durée des élections mais aussi à la sécurité des palais de justice et des établissements pénitentiaires dans le contexte de procès dits « signalés » et les transferts de détenus reconnus les plus dangereux. Elle sera renforcée lors des procès des personnes mises en cause pour faits de terrorisme. La sécurisation des juridictions abritant ses occurrences sera priorisé et, outre le terrorisme, sera élargi aux faits liés à la criminalité organisée.

Cette vigilance peut également concerner les structures de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui prennent en charge des mineurs poursuivis pour association de malfaiteurs à but terroriste ; et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) préparant l'insertion ou la réinsertion des personnes placées sous main de justice confiées dont certaines sont radicalisées et/ou condamnées pour terrorisme (participation à des actions violentes ou à une association terroriste) et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu libre, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Information du grand public

Je rappelle, dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, que des fiches de sensibilisation sont accessibles en ligne depuis l'espace Vigipirate du site Internet du SGDSN (<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-affiches-de-sensibilisation>). Elles traitent des sujets suivants :

- que faire en cas d'exposition à un gaz toxique ?
- réagir en cas d'attaque terroriste.

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public est fondamentale. Aussi, ces affiches peuvent être téléchargées et imprimées sur un format adapté au lieu où elles sont placées afin de les rendre visibles du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente, etc.).

Par ailleurs, un ensemble de fiches de recommandations et de bonnes pratiques à l'attention du grand public est également téléchargeable sur le site du SGDSN :

(<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-fiches-de-recommandation-et-de-bonnes-pratiques>) :

- recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules (prévention des attaques au véhicule bélier) ;
- signalement des situations suspectes ;
- sécurisation de son établissement lors de journées portes-ouvertes ;
- organisation d'un confinement face à une menace terroriste ;
- signalement de tout vol ou utilisation suspecte de produits chimiques ;
- sécurité du numérique : l'hameçonnage (ou *phishing*) ;
- recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public ;
- sécurité du numérique : sensibilisation des dirigeants ;
- se protéger contre les attaques au véhicule bélier ;
- préparer ses déplacements et voyages à l'étranger ;
- guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics ;
- prévention et signalement des cas suspects de radicalisation ;
- règles d'utilisation des drones et mesures de prévention face à un usage malveillant ;
- chaîne d'alerte face à une menace.

En complément, plusieurs guides de bonnes pratiques, à destination des élus et des professionnels, sont également téléchargeables sur le site du SGDSN (<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>).

Le préfet,
Pascal Bolot



